

VERS UN NOUVEAU RÔLE DE L'OTAN

MILOSLAV RANSDORF *

Si la gauche européenne veut promouvoir un monde plus multipolaire, elle doit empêcher l'Union européenne d'arriver à un point où avec l'OTAN ou séparément elle serait amenée à engager des guerres impérialistes. Le combat pour la justice sociale est aujourd'hui directement lié au combat contre le militarisme, pour le désarmement et la paix. Par conséquent notre soutien actif au mouvement pacifiste est aussi un devoir permanent de la Gauche européenne.

Malgré la controverse qu'elle a suscitée à tous égards, la création en 1949 de l'OTAN était néanmoins en conformité avec une lecture de la Charte de l'ONU. Le chapitre VIII intitulé (accords régionaux) prévoit que : « Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationale, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations unies » (Article 52, Paragraphe 1 de la Charte).

Une définition particulière du terme territoire dans le traité de l'Otan a fait que tout territoire désigné dans ce traité devient partie intégrante de la région nord. Par la suite le Traité de Varsovie a été institutionnalisé en réponse à l'institutionnalisation de l'OTAN.

Suite au changement du rapport mondial des forces, l'OTAN a aussi changé de caractère. Ceci a été souligné lors

* PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ INDUSTRIE, RECHERCHES ET ÉNERGIE DU PARLEMENT EUROPÉEN – VICE-PRÉSIDENT DU GROUPE GUE /GVN

de l'agression des États-Unis et l'OTAN contre la Yougoslavie en 1999. D'un pacte à caractère défensif de la région nord, l'OTAN est devenu un sujet délié de facto des règles de l'ONU et prêt à intervenir contre d'autres États en application de ses propres décisions.

Le 24 avril 1999 le conseil de l'OTAN a adopté un nouveau concept stratégique (opérations hors zone). Son but était de légaliser l'agression contre la Yougoslavie dans le cadre de l'OTAN, ce qui contredit en fait la Charte de l'ONU et d'autres normes admises sur le fondement de ladite Charte. Aujourd'hui l'OTAN revendique, dans des situations extrêmes, de prendre des décisions quant à l'utilisation de la force sans l'autorisation du Conseil de Sécurité de l'ONU qui reste l'autorité principale du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité internationale. Cette approche nuit gravement, d'autre part, à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et réduit à tous les niveaux les réelles possibilités d'une politique européenne de sécurité.

Le traité de Varsovie est abrogé mais l'OTAN est maintenue. L'OSCE ne peut dans ces conditions remplacer les deux organisations comme il a été initialement convenu (par exemple lors de la convention d'Helsinki en 1992). Après le sommet de l'OSCE à Budapest (1994) l'espoir de voir un système européen de sécurité lié à l'OSCE commence à disparaître. La confirmation définitive de cette orientation est apparue lors des divers sommets de l'OSCE à Lisbonne (1996) puis à Copenhague (1997), à Oslo (1998) et enfin à Istanbul (1999). Aucun desdits sommets n'a apporté l'adoption tant attendue d'une conception réalisable de la sécurité européenne. A l'opposé, l'OTAN a entamé son élargissement en direction de l'Est créant par là de nouvelles lignes de division. En agissant ainsi l'OTAN a remarquablement consolidé ses positions en violant une promesse faite à la Russie et en devenant une organisation politique et militaire ayant un positionnement punitif. En 1995 le Pacte de Stabilité a été signé dans le cadre de l'OSCE mais il a été appréhendé comme étant uniquement un mode diplomatique de prévention des conflits. Cette initiative française qui date de 1993 est liée au plan d'admission de nouveaux membres dans le cadre de l'OTAN et dans celui de l'Union européenne.

L'OTAN veut, désormais, influencer les politiques de sécurité tant au niveau européen qu'au niveau mondial. L'OSCE en ce domaine n'a qu'une position subsidiaire et une place restreinte. Ces activités sont réduites à la gestion des

crises, la démocratisation et la sauvegarde des droits humains et le contrôle alternatif dans le domaine des armes conventionnelles. Toutefois, l'OTAN ne peut en aucune circonstance engager l'activité politique et pratique de l'OSCE dans la mesure où l'OTAN est en premier lieu une organisation militaire. Concrètement elle dégrade de plus en plus les attributions et le fonctionnement de l'OSCE.

L'OTAN contribue pratiquement à travers ses activités à la création de zones plus sécurisées ou moins sécurisées que d'autres alors que la paix et la sécurité internationale doivent être collectives et indivisibles. La mise en œuvre de cette dernière conception ne peut être réalisée que dans le cadre d'un grand système universel de sécurité basé sur les principes de la Charte de l'ONU qui ne peuvent être dévoyés par l'OTAN. Un tel système nécessite l'application du principe de l'égalité dans la sécurité de tous les participants. C'est-à-dire une sécurité au plus haut niveau politique qui une fois acquise peut trouver une traduction dans une alliance militaire.

Les interventions militaires de l'OTAN servent essentiellement à ajourner les solutions des problèmes mondiaux. Au lieu de trouver des solutions au niveau des racines de ces problèmes, les interventions atlantistes essaient de trouver des solutions au niveau de leurs conséquences seulement. Il est sûrement difficile de trouver une réponse aux défis de notre temps à travers les activités de l'OTAN qui sont orientées vers les conflits armés par les complexes militaro-industriels dans le but d'assurer de nouvelles ventes de systèmes d'armement et de réaliser du profit.

Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté à l'initiative des États-Unis et de la Grande-Bretagne des résolutions suscitant des controverses (comportant à tout le moins un double sens), résolutions qui ont été suivies par l'invasion de l'Afghanistan. L'article 5 du traité atlantiste (relatif au droit de la légitime défense d'un État ou collectivement de plusieurs États membres) a été activé à cet effet. Le Conseil de Sécurité dans ses résolutions a confirmé ce droit à la légitime défense, mais il n'a pas autorisé les États-Unis et ses alliés d'utiliser directement la force armée contre l'Afghanistan. Ce précédent a été utilisé par l'Administration Bush ultérieurement quand les États-Unis ont engagé (contre la volonté de la Russie, de la Chine, de la France, de l'Allemagne et d'autres pays européens) leur agression contre l'Irak en mars 2003.

Depuis cette agression l'activation de l'article 5 n'a cessé d'être permanente comme si une menace continuelle provenant d'autres États ou groupe d'États n'a cessé d'exister contre les États-Unis et ses alliés de l'OTAN. Ce « Stop GAP » (cette continuité dans la mise en œuvre dudit article) sert de facto pour les États-Unis et ses alliés comme un outil pour des futures opérations militaires basées uniquement sur les décisions de l'OTAN. Les nouveaux membres de l'alliance deviennent ainsi des corps expéditionnaires.

Beaucoup de gens comprennent maintenant que l'engagement de nouvelles attaques préventives contre d'autres pays peut créer de nouveaux problèmes pour l'Union européenne et pour les relations transatlantiques. Le militarisme veut dire des nouvelles coupes budgétaires en matière de programmes sociaux. Sans ces coupes il n'est pas possible de développer la soi-disant plus (autonome) et plus indépendante force militaire européenne. Ce serait au détriment des avantages sociaux du peuple. Les gouvernements doivent clairement informer les citoyens sur leur choix à cet égard.

Traduit de l'anglais par Walid Okais